



Commune de la Hague
REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACCUEIL
PERISCOLAIRE MERCREDI
et
EXTRASCOLAIRE VACANCES

CADRE GENERAL

La commune de la Hague développe une action singulière, de proximité, en faveur de l'éducation. Les temps périscolaires et extrascolaires, qu'il s'agisse de l'accueil du mercredi ou des vacances, doivent permettre d'articuler les temps de vie des enfants, pour leur bien-être et leur réussite. C'est aussi favoriser pour les parents, la conciliation de leur vie familiale avec leur vie professionnelle et sociale.

Les enfants scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire peuvent être accueillis. Des limites d'âges peuvent être posées, selon les fonctionnements pédagogiques et la nature des activités proposées. Les familles en sont informées en amont.

Le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires, voté par le conseil municipal de la Hague, s'applique à tous les accueils gérés directement par les services de la commune. Les associations gestionnaires peuvent s'appuyer sur celui-ci dans le cadre de l'harmonisation des accueils du territoire.

Ces accueils s'inscrivent dans le cadre de la réglementation relative à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM). Celle-ci définit notamment les taux d'encadrement et les conditions de diplômes pour les différents adultes en charge des enfants. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale est habilitée à effectuer tous les contrôles relevant de la compétence de l'Etat en la matière. Des projets pédagogiques, s'inscrivant dans les intentions éducatives du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la collectivité, décrivent les objectifs éducatifs poursuivis, ainsi que les modalités d'accueil des enfants ou encore les moyens mobilisés.

Chaque accueil fait donc l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Etat, permettant également de bénéficier de concours financiers de la Caisse d'Allocations Familiales, qui atténuent la charge financière de la collectivité pour le fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires.

A compter de septembre 2019, les familles, dont les enfants sont scolarisés sur les sites de Flottemanville-Hague, Urville-Nacqueville, Omonville-La-Rogue, Auderville, Jobourg, Beaumont-Hague, Sainte-Croix-Hague, Acqueville, Vasteville et Tonneville devront inscrire leurs enfants, pour une prise en charge dès la fin de l'école le mercredi, auprès des associations organisatrices référencées.

Toute fréquentation est obligatoirement soumise à une inscription, avec acceptation du règlement intérieur par les responsables légaux de l'enfant.

DISPOSITIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

1 – Modalités d’inscriptions et d’accès :

La famille doit obligatoirement compléter un dossier d’inscription pour chaque enfant, prendre connaissance et accepter le présent règlement. L’inscription est à renouveler tous les ans. Le dossier d’inscription est à retirer auprès de la direction de l’éducation ou via le « kiosque famille » quand celui-ci sera mis en fonctionnement pour les nouveaux accueils. Dans les deux cas, les parents devront disposer à minima de l’avis d’imposition n-1 (revenus n-2), du carnet de vaccinations de l’enfant (ou d’un certificat médical relatif aux vaccins)—et, le numéro de police d’assurance (responsabilité civile) et le n° CAF ou autres services des prestations sociales.

La période des inscriptions fera l’objet d’une information auprès des familles, chaque année, via les moyens de communication de la commune.

En cas de changement de situation familiale ou de tout élément déclaré lors de l’inscription, les parents s’engagent à modifier directement le contenu des informations répertoriées dans leur dossier sur le « kiosque famille » ou à en informer la direction de l’éducation de la commune de la Hague.

Attention :

En cas de situation de garde alternée ou de Projet d’Accueil Individualisé (allergies, prise prolongée de médicaments...), les familles devront obligatoirement contacter la direction de l’éducation, avant de pouvoir ensuite accéder aux fonctionnalités du « kiosque famille ». Aussi, les parents concernés par une garde alternée doivent déposer chacun un dossier.

2 - Gestion des présences aux accueils, signalement des modifications et/ou des absences :

Différentes dispositions permettent aux parents de procéder à des annulations ou modifications des présences de leurs enfants. En cas de non-respect des délais, la commande de repas non consommés sera facturée aux familles. Les absences non justifiées perturbant le fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires pourront faire l’objet de rappels à la règle. Les parents doivent être sensibilisés quant à l’impact des prévisions d’effectifs sur la qualité d’accueil et la sécurité des enfants, ainsi que sur la lutte contre les gaspillages.

- **Pour le mercredi midi :**

- **Périscolaire de Gréville-Hague :**

- Les parents feront connaître les intentions de présence de leurs enfants à l’occasion des campagnes d’inscriptions et/ou via le « kiosque famille » dès sa mise en fonction pour la gestion des mercredis.

- Pour les repas du mercredi midi, comme pour les autres jours de la semaine, les parents pourront réserver sur le « kiosque famille » des jours de présence régulière ou des dates précises selon un calendrier lorsqu’il s’agit d’une fréquentation irrégulière. **Les reports ou annulations de repas du mercredi pourront s’effectuer jusqu’à la veille avant 10h**, soit via le « kiosque famille », soit par téléphone en appelant le restaurant scolaire concerné (les coordonnées sont fournies dans le fascicule « Périsco » de rentrée. Le livret d’information a été actualisé, le mercredi et les vacances y figurent dorénavant).

Lorsqu'un restaurant scolaire n'est pas joignable par téléphone ou qu'un message vocal ne peut être déposé, à défaut de recourir au « kiosque famille », les parents devront signaler ces modifications en appelant la direction de l'éducation, dans les mêmes délais.

Pour les autres sites :

Les parents procéderont à l'inscription de leurs enfants à la restauration du midi directement auprès de l'association. L'utilisation du kiosque ne sera plus possible directement par les parents pour ce temps. Les modalités de prévenance et de facturation restent inchangées.

- **Pour les accueils durant les vacances :**

Les parents feront connaître les intentions de présence de leurs enfants à l'occasion des campagnes d'inscriptions et/ou via le « kiosque famille » dès sa mise en fonction pour les périodes de vacances. **Les modifications de présence pour une semaine, devront s'effectuer jusqu'au jeudi minuit de la semaine précédente.** Exceptionnellement, en cas d'urgence, il sera possible de contacter la direction de l'éducation pour une modification. L'usage abusif de la procédure d'urgence sans motif valable fera l'objet d'un rappel à la règle.

Attention : Les accueils gérés par des associations devront faire l'objet d'une inscription spécifique auprès de celles-ci.

Dans tous les cas, quel que soit le temps d'accueil, une rencontre entre les parents et l'équipe d'animation devra précéder l'accueil d'un enfant.

3 – Vigilance et dispositions sanitaires :

Certaines situations sanitaires doivent faire l'objet d'un accompagnement avec avis médical, sous la forme d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette procédure ne peut être traitée dans le cadre du « kiosque famille » et impose un contact entre les familles et la direction de l'éducation. Les PAI doivent être renouvelés chaque année auprès du médecin scolaire pour le 1^{er} octobre de l'année. Il est vivement conseillé aux familles dont les enfants sont concernés par un PAI, de se rapprocher du responsable pédagogique du site périscolaire d'accueil afin de garantir la meilleure prise en compte des besoins de leurs enfants.

- **Prise de médicaments :**

En cas de traitement médical de longue durée, les parents doivent s'adresser au centre médico-scolaire afin qu'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** soit rédigé et d'en remettre une **copie à la direction éducation**. Sans ces documents aucun médicament ne sera délivré aux enfants.

Les prises ponctuelles de médicaments peuvent être assurées sous certaines conditions également. Les médicaments sont remis par les parents (ou un adulte désigné) à l'encadrement du site d'accueil, avec une ordonnance, accompagnée d'une demande parentale écrite. Le nom de l'enfant concerné devra être mentionné sur chaque boîte de médicaments. Ceux-ci seront délivrés à l'enfant uniquement par une personne désignée pour la durée du traitement.

Qu'il s'agisse d'un traitement de longue durée ou occasionnel, les parents peuvent trouver un document type « autorisation parentale pour la prise d'un médicament » sur le site internet de la commune de la Hague.

- **Allergies alimentaires :**

Toute allergie alimentaire doit être justifiée par un certificat médical mentionnant la liste exhaustive des aliments interdits. Il convient d'établir **un Projet d'Accueil Individualisé** au centre médico-scolaire et d'en remettre **une copie à la direction de l'éducation**. Les repas de substitution ne sont prévus **qu'en présence d'un PAI et après validation de la cuisine centrale** de la commune de la Hague. Sans PAI, des mesures exceptionnelles peuvent être prises, après accord formalisé avec la famille et à l'appui de l'avis d'un professionnel de santé. Sans instruction formelle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Important :

Les menus sont affichés dans les espaces périscolaires, les restaurants scolaires et sur le site internet de la commune de la Hague. En cas d'allergie alimentaire, dans l'attente de la rédaction ou du renouvellement d'un PAI dans les délais impartis, l'enfant pourra être accueilli avec un panier repas fourni par la famille. Les modalités de cheminement et de conservation de ces repas devront être définies au sein d'un protocole rédigé entre la direction de l'éducation et la famille. Mais, les conditions initiales de préparation du contenu des paniers repas n'étant pas maîtrisées par les personnels de la collectivité, aucun recours ne pourra être engagé à leur rencontre en cas de difficulté.

- **Repas avec critères confessionnels :**

Les parents peuvent renseigner les restrictions dans le dossier (sans porc, sans bœuf...).

- **Amplitude d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans :**

Un enfant de moins de 6 ans ne peut être accueilli au-delà d'une amplitude de 9 heures. Tout dépassement est soumis à validation préalable des services de la PMI. L'équipe d'animation est garante du cadre posé en lien avec le médecin référent.

- **Accidents :**

En cas d'accident, les personnes en charge de l'encadrement pourront demander immédiatement l'assistance des pompiers, afin de transporter l'enfant dans un hôpital. Les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription seront aussitôt averties. Il est donc primordial que la direction de l'éducation dispose de fiches de renseignements à jour.

4 – Règles de vie :

Par définition, les accueils périscolaires et extrascolaires constituent des espaces privilégiés du « vivre ensemble ». Les règles de vie doivent être claires, communiquées et explicitées par l'encadrement éducatif auprès des enfants, afin qu'elles soient respectées par chacun. Les écarts de comportement sont signalés aux parents. Ils peuvent faire l'objet de sanctions et jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive des accueils.

Il est ainsi particulièrement demandé aux parents, afin de faciliter le fonctionnement, mais aussi en termes d'exemplarité vis-à-vis des enfants, d'être vigilants au respect des horaires des accueils proposés. Il en est de même pour les délais d'annulation et de modification des présences.

A l'issue de tout temps d'accueil, les enfants sont remis aux adultes autorisés à les prendre en charge. Les noms de ces personnes figurent dans le dossier d'inscription. Les enfants d'élémentaire peuvent partir seuls, sur autorisation parentale. **Un enfant de maternelle ne pourra être confié à un mineur**, sans autorisation accordée par la commune, à la suite d'une demande écrite de la famille.

Pour des raisons d'organisation et de qualité d'accueil, les arrivées ou départs échelonnés, en dehors des horaires prévus, doivent faire l'objet d'une demande préalable de la famille.

Les parents veilleront à ce que les enfants ne soient pas porteurs d'objets dangereux ou personnels, et/ou de valeur particulière, susceptibles d'être perdus. La collectivité ne pourrait être tenue pour responsable dans de tels cas.

5 – Assurances :

Les enfants fréquentant les temps périscolaires et extrascolaires doivent être couverts par une assurance responsabilité civile et recours, les protégeant des dommages qu'ils peuvent occasionner ou subir. Les familles fournissent chaque année les informations relatives à leur contrat d'assurance.

6 – Tarification :

Dans un souci d'équité et afin de favoriser l'égal accès des familles aux services périscolaires et extrascolaires, le conseil municipal de La Hague opte pour une tarification basée sur le principe du quotient familial. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération.

Les repas et les temps d'animation, gérés directement par la mairie de La Hague, sont payables à terme échu à réception de la facture émise par la collectivité. Ce décompte fait apparaître le nombre de repas servis le mois considéré.

Le quotient familial s'obtient par le calcul suivant : $QF = (\text{Revenus imposables } n-2 \div \text{nombre de parts}) \div 12$

Revenus considérés selon les situations familiales :

- Couples mariés ou familles recomposées : avis d'imposition du foyer.
- Couple vivant maritalement : avis d'imposition des deux parents.
- En cas de garde alternée : avis d'imposition des deux parents avec prise en compte du nombre de parts de chacun.

L'application de la gratuité s'opère selon des conditions particulières, définies dans le cadre d'une demande écrite adressée à la collectivité par un travailleur social compétent.

Important :

Le tarif maximum de chaque accueil est attribué par défaut pour chaque famille. Il appartient à chaque foyer de calculer son quotient familial et, en cas de tarification inférieure, de communiquer son avis d'imposition à la direction de l'éducation, soit via le « kiosque famille » avec l'outil « porte-document », soit en déposant le justificatif auprès du service. L'absence de justificatif implique le maintien du tarif maximum.

• **Composition des tarifs pour l'accueil le mercredi et durant les vacances :**

Dans un souci de qualité de service et de réponse aux besoins des familles, plusieurs options s'ouvrent à titre expérimental à la rentrée scolaire 2018-2019 et devront être validées en 2019 selon les modes de fréquentation et les attentes des familles qui seront observés :

▪ **Pour le mercredi, 3 possibilités :**

- **Accueil périscolaire de fin de matinée** : les enfants sont pris en charge à la fin du temps scolaire et jusqu'à 12h30. C'est la tarification périscolaire à la demi-heure, dégressive, qui s'applique :

Tranches de quotients familiaux	1/2 heure	1 heure	1 heure 1/2	2 heures
Quotient familial < 752	0,65 €	1,25 €	1,55 €	1,85 €
Quotient familial ≥ 752	0,90 €	1,70 €	2,10 €	2,50 €

Toute demi-heure entamée est due.

- **Forfait « Mercredi Repas »** : les enfants sont pris en charge à la fin du temps scolaire et jusqu'à 13h30. Une grille tarifaire spécifique s'applique :

Tranches de quotients familiaux	Accueil : de la fin de classe jusqu'à 13h30 avec repas
<208	2,10 €
208/292	3,12 €
293/382	3,97 €
383/517	4,47 €
518/752	4,83 €
> 752	5,73 €

- **Forfait « Mercredi Repas + Après-midi »** : les enfants sont pris en charge à la fin du temps scolaire, jusqu'à 17h30 avec des animations. Une grille tarifaire « forfait Mercredi Repas + Après-midi » s'applique. De 17h30 à 18h30, les parents peuvent cumuler un temps d'accueil complémentaire selon leurs besoins. C'est la tarification périscolaire à la demi-heure qui s'applique dans ce cas.

Tranches de quotients familiaux	De la fin de classe jusqu'à 17h30 - sans accueil complémentaire	Fin de classe jusqu'à 17h30 + 1/2h d'accueil complémentaire* de 17h30 à 18h00	Fin de classe jusqu'à 17h30 + 1h d'accueil complémentaire* de 17h30 à 18h30
<208	3,55 €	4,20 €	4,80 €
208/292	4,67 €	5,32 €	5,92 €
293/382	5,62 €	6,27 €	6,87 €
383/517	6,22 €	6,87€	7,47 €
518/752	6,68 €	7,33 €	7,93 €
> 752	7,13 €	8,03 €	8,83 €

**Toute demi-heure d'accueil complémentaire entamée est due.*

■ **Pour les vacances, 4 possibilités :**

- **Un accueil à la journée :** prise en charge des enfants de 8h30 le matin à 17h30 le soir, avec ou sans repas inclus. Un temps d'accueil complémentaire peut être sollicité par les familles, le matin (7h30-8h30) et le soir (17h30-18h30). La tarification périscolaire à la demi-heure s'ajoute au tarif de journée dans ce cas :

Journée avec repas :

Tranches de quotients familiaux	8h30-17h30	8h30-17h30	8h30-17h30	8h30-17h30	8h30-17h30
	- sans accueil complémentaire	+ 1/2h d'accueil complémentaire*	+ 1h d'accueil complémentaire*	+ 1h30 d'accueil complémentaire*	+ 2h d'accueil complémentaire*
<208	4,55 €	5,20 €	5,80 €	6,10 €	6,40 €
208/292	5,77 €	6,42 €	7,02 €	7,32 €	7,62 €
293/382	6,82 €	7,47 €	8,07 €	8,37 €	8,67 €
383/517	7,52 €	8,17 €	8,77 €	9,07 €	9,37 €
518/752	8,08 €	8,73 €	9,33 €	9,63 €	9,93 €
> 752	8,63 €	9,53 €	10,33 €	10,73 €	11,13 €

*Toute demi-heure d'accueil complémentaire entamée est due.

Journée sans repas :

Tranches de quotients familiaux	8h30-17h30	8h30-17h30	8h30-17h30	8h30-17h30	8h30-17h30
	- sans accueil complémentaire	+ 1/2h d'accueil complémentaire*	+ 1h d'accueil complémentaire*	+ 1h30 d'accueil complémentaire*	+ 2h d'accueil complémentaire*
<208	4,00 €	4,65 €	5,25 €	5,55 €	5,85 €
208/292	4,20 €	4,85 €	5,45 €	5,75 €	6,05 €
293/382	4,40 €	5,05 €	5,65 €	5,95 €	6,25 €
383/517	4,60 €	5,25 €	5,85 €	6,15 €	6,45 €
518/752	4,80 €	5,45 €	6,05 €	6,35 €	6,65 €
> 752	5,00 €	5,90 €	6,70 €	7,10 €	7,50 €

*Toute demi-heure d'accueil complémentaire entamée est due.

- **Un accueil à la demi-journée :** prise en charge des enfants le matin ou l'après-midi, avec ou sans repas inclus. Un temps d'accueil est possible en début de journée (entre 7h30 et 8h30) ou en fin de demi-journée (entre 17h30 et 18h30) :

Demi-journée avec repas : accueil le matin en animation + repas jusqu'à 13h30 ou accueil dès 12h pour le repas + animation l'après-midi.

Tranches de quotients familiaux	Matin + repas ou Repas + après-midi	Matin + repas ou Repas + après-midi	Matin + repas ou Repas + après-midi
	- sans accueil complémentaire	+ 1/2h d'accueil complémentaire*	+ 1h d'accueil complémentaire*
<208	3,55 €	4,20 €	4,80 €
208/292	4,67 €	5,32 €	5,92 €
293/382	5,62 €	6,27 €	6,87 €
383/517	6,22 €	6,87 €	7,47 €
518/752	6,68 €	7,33 €	7,93 €
> 752	7,13 €	8,03 €	8,83 €

*Toute demi-heure d'accueil complémentaire entamée est due.

Demi-journée sans repas : accueil matin jusqu'à 12h ou après-midi à partir de 13h30.

Tranches de quotients familiaux	Matin ou après-midi - sans accueil complémentaire	Matin ou après-midi + 1/2h d'accueil complémentaire*	Matin ou après-midi + 1h d'accueil complémentaire*
<208	3,00 €	3,65 €	4,25 €
208/292	3,10 €	3,75 €	4,35 €
293/382	3,20 €	3,85 €	4,45 €
383/517	3,30 €	3,95 €	4,55 €
518/752	3,40 €	4,05 €	4,65 €
> 752	3,50 €	4,40 €	5,20 €

*Toute demi-heure d'accueil complémentaire entamée est due.

- **Tarifs applicables pour l'accueil des enfants domiciliés hors du territoire de la Hague :**
 - tout enfant scolarisé ou domicilié dans la Hague bénéficie des tarifs ci-dessus.
 - pour les enfants domiciliés hors de la Hague, une majoration de 45% s'appliquera sur les tarifs présentés ci-dessus, qu'il s'agisse de l'accueil périscolaire du mercredi (pour les enfants non scolarisés dans la Hague) ou de l'accueil extrascolaire pendant les vacances.

7 – Facturation :

La facturation est établie à terme échu, au nom du parent qui inscrit l'enfant. Le paiement doit être effectué à la date indiquée sur la facture, d'une des manières suivantes :

- Paiement en ligne via le « kiosque famille ».
- Par règlement auprès du Trésor Public (11 rue Jallot, Beaumont-Hague 50 440 LA HAGUE).
- Par prélèvement automatique, lorsque celui-ci sera disponible.

Les factures sont transmises par voie postale. Les familles peuvent opter pour la facturation dématérialisée et ainsi suivre leurs factures et leurs paiements sur le « kiosque famille ».

Les accueils gérés par les associations se traduiront par une facturation effectuée par ces mêmes associations. Le coût des repas sera alors déduit et figurera sur votre facture de restauration avec les repas des autres jours.

8 – Transports périscolaires et extrascolaires :

L'organisation des accueils le mercredi et les vacances fera l'objet de transports dans certaines situations, afin de conforter l'égal accès des familles aux services de proximité. Ces transports pourront relever de l'organisateur de l'accueil, la commune ou une association, via des minibus. Ils pourront aussi se traduire par des transports en bus avec recours à un prestataire externe.

Les familles devront inscrire leurs enfants à ces options de transport lors des inscriptions aux activités.

9 – Loi « informatique et libertés » :

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction éducation de la Hague.

10 – Date d'entrée en vigueur :

Ce règlement, validé par le conseil municipal du 3 juillet 2019, entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2019-2020 afin d'accompagner l'expérimentation des accueils pour les mercredis et vacances. Son contenu est susceptible d'évoluer à partir des observations qui seront relevées durant l'année.

Le présent règlement est opposable aux usagers des services.